

**CONVENTION BIPARTITE POUR UNE
ACTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE**

Entre les soussignés :

SNGS Culture,

Situé : 68 rue François Monville

34 080 Montpellier

Tel : 06 81 83 65 10

Agissant en qualité d'organisme de formation professionnelle, exerçant sous le statut associatif et régie sous la loi 1901, dont les numéros d'identification sont les suivants :

Siret : 790 093 504 00021

Code APE : 8559 A

Numéro enregistrement DIRECCTE : 91 34 07834 34

Représenté par Alain SENEGAS, en sa qualité de président, habilité à engager l'association

Ci-dessous dénommée « SNGS Culture »,

Et

Albret Communauté,

Centre Haussmann

10 place Aristide Briand

47600 Nérac

Tel : 05 53 97 55 97

Représentée par monsieur Alain Lorenzelli, président d'Albret Communauté, habilité à engager la collectivité territoriale concernée,

Ci-dessous dénommée Albret Communauté,

Vu les dispositions du livre VII du Code du travail, relatif à la formation professionnelle continue,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Description de l'action de formation

L'association SNGS Culture s'engage à dispenser une action de formation dont le contenu, les objectifs, les moyens pédagogiques, le public destinataire, les modalités de contrôle des connaissances, et l'encadrement, sont détaillés en Annexe 1 de la présente convention.

Cette action est définie ci-après :

Intitulé de la formation :

Préparation au concours d'Assistant d'Enseignement Artistique (ATEA), Modules 1 et 2 (Annexe 1 : Programme complet relatif au module de formation) destinée à Monsieur Vincent Lémer, enseignant de musique d'Albret Communauté.

La formation est organisée comme suit :

Module 1 : Lieu de la formation : présentiel à l'Ecole de Musique intercommunale Joseph Kosma, 1bis rue Georges Clémenceau 65600 Séméac

- Date de début de formation :

Module 1 : vendredi 28 mai 2021 (une journée de formation de 6 heures)

- Date de fin de formation :

Module 1 : vendredi 25 juin 2021 (une journée de formation de 6 heures)

Module 2 : Lieu de la formation : présentiel à l'Ecole de Musique intercommunale de Séméac (65)

- Date de début de formation :

Module 2 : vendredi 7 janvier 2022 (une journée de formation de 6 heures)

- Date de fin de formation :

Module 2 : vendredi 21 janvier 2022 (une journée de formation de 6 heures)

Article 2 - Procédure administrative

A l'issue de la deuxième journée de formation du Module 1, SNGS Culture transmettra à Albret Communauté, les éléments suivants :

- la facture relative aux deux journées de formation des 28 mai et 25 juin 2021, Module 1, établie sur la base des heures de présence effectives du stagiaire,
- la copie de la feuille d'émargement certifiée conforme et signée,
- l'attestation de formation relative au module de formation concerné.

A l'issue de la deuxième journée de formation du Module 2, SNGS Culture transmettra à Albret Communauté, les éléments suivants :

- la facture relative aux deux journées de formation des 7 et 21 janvier 2022, Module 2, établie sur la base des heures de présences effectives du stagiaire,
- la copie de la feuille d'émargement certifiée conforme et signée
- l'attestation de formation relative au module de formation concerné.

Ces documents conditionneront le paiement des quatre journées de formation.

Article 3 - Organisation et suivi de l'action de formation

Si l'action de formation ne peut être réalisée en temps et au lieu prévus par la présente convention, du fait du stagiaire, elle ne pourra être reconduite en d'autres temps et en d'autres lieux.

Pour un bon déroulement de l'action de formation, SNGS Culture veillera au respect des conditions suivantes:

- ☐ Intervention du formateur qualifié aux heures prévues
- Respect du contenu de la formation
- Mise à disposition des moyens pédagogiques nécessaires pour réaliser ladite action
- Progression pédagogique de l'action de formation.

Article 4 - Dispositions financières

Le coût de l'action relative à la participation à la formation s'élève à : 920,00 euros TTC (neuf cent vingt euros).

De plus, Albret Communauté s'acquitte de l'adhésion annuelle à l'association SNGS Culture pour un montant de 20,00 euros TTC (vingt euros).

Coût total : 940,00 euros TTC (neuf cent quarante euros)

Ce montant correspond à l'ensemble de la prestation de formation que l'association SNGS Culture s'est engagée à mettre en œuvre, grâce aux moyens et modalités requis. Il comprend quatre journées au total, relatives à deux modules de formation, d'une durée de vingt-quatre heures.

Au 30.06.2021, Albret Communauté effectuera un premier règlement, sur le compte de l'association SNGS Culture, et ce par mandat bancaire (Annexe N° 1 : RIB du compte bancaire de l'association SNGS Culture), et relatif aux deux premières journées de formation des 28 mai et 25 juin 2021.

Au 31 janvier 2022, Albret Communauté effectuera un deuxième règlement, sur le compte de l'association SNGS Culture, ce par mandat bancaire, et relatif aux deux dernières journées de formation des 7 et 21 janvier 2022.

Article 5 - Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de la première journée de formation, le 28 mai 2021.

Si la présente convention devait être rompue avant terme, et pour quelque motif que ce soit, seules pourront être prises en charge, les heures de formation effectivement réalisées.

Cette convention ne peut être modifiée qu'après accord des parties.

Dans ce cas, elle fera l'objet d'un avenant.

Article 6 : Cas de différend

Si une constatation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Montpellier (34) sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Montpellier, le 12 mai 2021,

Pour Albret Communauté
Le Président,
Alain Lorenzelli,

Pour SNGS Culture,
Le président,
Alain Sénégas,



Annexes à la convention :

- *Annexe 1 : Transmis par messagerie électronique :*

Programme de formation comprenant les objectifs pédagogiques, le contenu détaillé de chaque action du parcours, les méthodes et moyens pédagogiques retenus (matériels et humains), ainsi que les modalités d'évaluation prévues.

- *Annexe 2 : Transmise par messagerie électronique :* RIB de l'association SNGS Culture.